



Contrat de bail

N° 542

Date d'affichage : 12 JAN. 2024

DECISION MUNICIPALE

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN BAIL DEROGATOIRE, POUR LA LOCATION D'UN LOCAL À USAGE D'UN BUREAU NUMEROTE 9 D'UNE SURFACE DE 40,24 M² SITUÉ 11/13 RUE DUPONT DU CHAMBON À VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) AU PROFIT DE LA SOCIETE « OMEGA MANAGEMENT »

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de commerce et notamment l'article 145-5 et suivants,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de bail dérogatoire d'un local à usage d'un bureau numéroté 9 pour une surface totale d'environ 40,24 m² situé 11/13 rue Dupont du Chambon à Villeneuve-la-Garenne (92390) et d'une place de parking au profit de la société « SAS OMEGA MANAGEMENT »,

CONSIDERANT :

Que la Commune porte depuis plusieurs années une réflexion de fond afin de renforcer l'attractivité de son territoire en apportant des activités économiques dans le centre-ville,

Que la Commune accueille sur son territoire un vivier important de très petites entreprises et souhaiterait faire face au manque de locaux de bureaux disponibles pour ces structures,

Que par suite d'un travail de réhabilitation des locaux au 11-13 rue Dupont du Chambon, la Collectivité souhaite mettre à disposition à titre dérogatoire un hôtel d'entreprises pour des entreprises en développement sur le territoire afin de les aider dans leur structuration et changement d'échelle,

Qu'aujourd'hui la société « OMEGA MANAGEMENT » a émis le souhait de bénéficier d'un local à usage d'un bureau numéroté 9 pour une surface totale d'environ 40,24 m²,

Que le loyer principal du local à usage de bureau objet du présent bail s'élève à un montant de 5 285,28 € (cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-huit centimes) par an hors taxes hors charges,

Que l'étude de la demande de la société « OMEGA MANAGEMENT » a été réalisée à l'appui d'une grille de sélection sur différents critères (profil, activités proposées, viabilité économique, impact social, maturité et motivation),

Que la société « OMEGA MANAGEMENT » a émis le souhait de bénéficier d'une place de parking privative pour son activité,

Que la Ville apporte l'option d'une place de parking et d'un « stop car », nécessitant un loyer annuel de 262.68 € (deux cent soixante-deux euros et soixante-huit centimes) par an hors taxes hors charges, cette option payante s'ajoutant au montant du loyer et charges annuelles,

Que le bail dérogatoire prévoit une durée d'une année avec faculté de prolonger la durée du contrat, tacitement, pour une durée d'une ou deux années supplémentaires, sans dépasser une durée supérieure à trois années, en application de l'article L.145-5 du Code de commerce ; la Commune disposant de la faculté de mettre fin unilatéralement au présent bail à l'expiration de chacune des périodes,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer le bail dérogatoire pour la location d'un local à usage de bureau et d'une place de parking situé 11/13 rue Dupont du Chambon à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de la société « SAS OMEGA MANAGEMENT » dans les conditions indiquées dans le bail dérogatoire annexé à la présente décision.

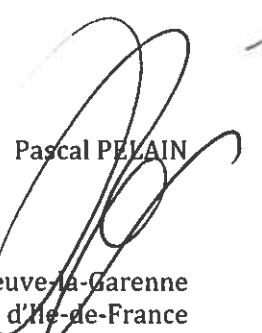
DIT :

Que la présente décision sera inscrite au budget communal et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **12 JAN. 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris